

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Éducation notamment les articles L. 712-2 et L. 713-9
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 22 juillet 2021 nommant Monsieur Albert DIPANDA, en qualité de Directeur de l'École polytechnique universitaire de Bourgogne (EPU) à compter du 20 juillet 2021
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2024 portant création de l'École polytechnique universitaire de Bourgogne (EPU)
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Albert DIPANDA, Directeur de l'École polytechnique universitaire de Bourgogne (EPU) pour les actes relatifs aux études et à la vie universitaire suivants :

- a. Les attestations de réussite aux diplômes ;
- b. Les relevés de note des étudiants ;
- c. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- d. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- e. Les conventions de stage des étudiants ;
- f. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;
- g. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- h. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- i. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux.
- j. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;
- k. Les arrêtés de composition de jury d'examens ;
- l. Les réponses aux recours administratifs relatifs aux refus d'admissions, ainsi que pour signer les lettres de communication de motifs de refus ;
- m. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

Les contrats et les conventions non cités dans la liste ci-dessus sont exclus du champ de la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1 à :

- Madame Sandrine GAUFFINET, Professeur des Universités à l'EPU
- Monsieur Laurent BRACHAIS, Maître de Conférences à l'EPU
- Monsieur Julien DUBOIS, Professeur des Universités à l'EPU
- Monsieur Wahabou ABDOU, Maître de Conférences à l'EPU
- Monsieur David FOFI, Professeur des Universités à l'EPU
- Monsieur Sami FERDJANI, Professeur agrégé à l'EPU
- Madame Ioana POPA, Maître de Conférences à l'EPU
- Madame Khadija JOURANI, Responsable Administrative à l'EPU

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et la responsable administrative de l'EPU sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 27 octobre 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Copies :

M. Albert DIPANDA, Directeur de l'EPU
M. Julien DUBOIS, Professeur des Universités
Mme Sandrine GAUFFINET, Professeur des Universités
M. Laurent BRACHAIS, Maître de Conférences
M. Wahabou ABDOU, Maître de Conférences
M. David FOFI, Professeur des Universités
Monsieur Sami FERDJANI, Professeur agrégé
Madame Ioana POPA, Maître de Conférences
Mme Khadija JOURANI, RA de l'EPU
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe